

L'Ange-Gardien, 17 mars 2025

Au(x) propriétaire(s),

**Objet : Entretien des installations septiques de types secondaire avancé et tertiaire**

Madame, Monsieur,

La Municipalité de L'Ange-Gardien a adopté le 4 décembre 2023, le règlement 2023-019 relatif à l'entretien des installations septiques de type secondaire avancé ou tertiaire sur le territoire de la Municipalité et l'imposition d'une tarification. Ce règlement est disponible sur notre site internet pour consultation.

En vertu de ce règlement, la Municipalité a pris en charge à compter de 2024, les contrats d'entretien des installations septiques mentionnés en objet tel que le permet l'article 25.1 de la Loi sur les Compétences municipales. La Municipalité mandatera une personne qualifiée et accrédité par le fabricant pour procéder à l'entretien annuel de votre système.

La municipalité a un arrangement avec l'entreprise Premier Tech pour l'entretien des systèmes Bionest, Hydro-Kinetic, Ecoflo et les systèmes tertiaires pour l'entretien 2025.

Vous recevrez à l'avance un avis vous indiquant la date prévue de l'entretien afin de vous permettre de rendre les différents éléments du système accessibles. Si le système n'est pas accessible lors de la visite, des frais peuvent s'appliquer.

Une fois l'entretien complété vous recevrez une taxe complémentaire de la Municipalité, payable dans les 30 jours, couvrant les coûts de l'entretien ainsi que le coût de toute visite supplémentaire. Veuillez cependant noter que toute réparation du système qui ne relève pas de l'entretien normal n'est pas incluse dans le service offert par la Municipalité. Vous demeurez responsable de ces réparations.

### Précisions concernant l'entretien des installations septiques de types Bionest<sup>M</sup>

Nous tenons à vous rappeler que le soutirage des boues dans un système de type Bionest<sup>MC</sup> n'est pas une obligation mais une recommandation (à moins qu'une pollution apparente ait été constatée sur le terrain). Le soutirage des boues offre certains avantages pour assurer le bon fonctionnement de votre système et protéger votre champ de polissage, cependant cela demeure votre prérogative de procéder ou non à ce soutirage.

Également, nous souhaitons vous rappeler que rien ne vous oblige à faire affaire avec Premier Tech pour les réparations ou le remplacement de pièces sur votre système. Si vous croyez que les pièces à remplacer où les éléments à réparer sont sous garantie de la compagnie Bionest<sup>MC</sup>, vous avez toujours l'option de les contacter pour procéder aux correctifs requis.

Finalement, nous vous rappelons que le site Internet de Premier Tech [www.premiertech.com](http://www.premiertech.com) offre un espace client sur lequel vous pouvez obtenir plus de détail sur l'inspection qui a été effectuée sur votre système ainsi que plusieurs autres informations intéressantes.

Si vous n'avez pas déjà fourni vos coordonnées, veuillez remplir le formulaire sur notre site Internet au : <https://municipalitedelangegardien.com/installation-septique> ou nous contacter afin d'éviter des frais de déplacement inutile.

Nous espérons que ce service vous simplifiera la tâche en ce qui concerne l'entretien de votre installation septique. Comptant sur votre entière collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur général,

Alain Descarreaux